

# Conditions générales d'utilisation de Budgea Pay (Partenaire)

Version du 08 juillet 2019

## Les points principaux à savoir sur Budget Insight

Avant toute lecture des CGU



Avec Budget Insight, réaliser vos virements deviendra **beaucoup plus simple**.



Nos activités sont autorisées et contrôlées par l'ACPR/Banque de France, qui nous a délivré **l'agrément obligatoire** d'établissement de paiement. Nous respectons également les principes du RGPD.



Chez Budget Insight, des **mesures de sécurité** sont mises en place afin de veiller à la confidentialité de vos données : vos données sont chiffrées puis stockées en France.



Nous ne transférons **aucune de vos données** hors de France.



Nous **ne vendons pas** vos données.



**C'est vous le chef !** Vous avez la possibilité à tout moment de révoquer les connexions bancaires, de les supprimer ou d'en limiter le périmètre à tout moment.

En validant ces CGU, vous reconnaissez Budget Insight comme mandataire pour la collecte de vos données bancaires au titre de votre droit à la portabilité et avoir été complètement informé par Budget Insight de la transmission à notre Partenaire des données résultant du service d'Initiation de Paiement. Le Partenaire s'engage à n'utiliser ces données personnelles que dans le cadre de l'usage que vous avez consenti.



En clair :

Parce que chez Budget Insight, nous souhaitons que nos CGU soient transparentes et compréhensibles. Aussi, nous vous indiquons dans des encadrés orange sous chaque section une explication facile et claire de nos CGU.

Attention : Nous vous proposons ces encarts pour vous simplifier la lecture, mais ils ne font pas partie de nos CGU sur le plan juridique. Ces encadrés orange n'engagent pas Budget Insight juridiquement.

## Préambule

Les Services décrits dans les présentes CGU sont proposés par la société **BUDGET INSIGHT**, SAS au capital de 23 950 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 749 867 206, dont le siège social est sis 7 rue de la Croix Martre, 91120 Palaiseau, et immatriculée en tant qu'établissement de paiement auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 16948.

Budget Insight peut être contactée aux coordonnées suivantes, notamment pour toute réclamation :

- Adresse postale : 84 rue Beaubourg, 75003 Paris
- Mail : [info@budget-insight.com](mailto:info@budget-insight.com)



En clair :

Budget Insight est une société française. Le moyen le plus simple et le plus efficace pour nous contacter : [info@budget-insight.com](mailto:info@budget-insight.com)

### 1. Objet

Budgea Pay est un service « d'initiation de paiement » au sens de la directive européenne n° 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement (ci-après la DSP2).

Les services d'initiation de paiement permettent à un payeur de donner à son prestataire de services de paiement l'ordre d'effectuer un virement vers le compte du bénéficiaire final, qu'il choisit.

Le service d'initiation de paiement Budgea Pay permet d'opérer des virements de compte à compte, entre ses propres comptes, ou d'initier un paiement, à partir de l'un de ses comptes accessibles via le service Budgea Pay, vers le compte d'un tiers.

À aucun stade, Budgea Pay ou son Partenaire ne détient des fonds de l'Utilisateur final ou du Bénéficiaire. Les services d'initiation de paiement sont fondés sur l'accès, direct ou indirect, du prestataire de ce type de services aux comptes du payeur, et à son prestataire de services de paiement teneur de compte. Budgea Pay n'établit pas nécessairement de relation contractuelle avec les prestataires de services de paiement gestionnaires de comptes de l'Utilisateur final.

Les données de sécurité personnalisées utilisées par Budgea Pay pour garantir l'authentification de l'Utilisateur final sont celles délivrées par les prestataires de services de paiement gestionnaires des comptes de cet Utilisateur final.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation lient contractuellement l'Utilisateur final et Budget Insight, qui se déclarent accepter les règles applicables dont le détail est fourni par les stipulations ci-après.



En clair :

Budget Insight propose un service « Budgea Pay » d'initiation de paiement. Nous utilisons les données de sécurité de votre banque pour garantir votre authentification. A aucun moment, Budget Insight n'entre en possession de vos fonds.

En acceptant ces CGU, vous acceptez l'intégralité des conditions présentées.

## 2. Définitions

Pour l'interprétation des présentes CGU, les termes et expressions ci-dessous devront être compris par rapport aux définitions du présent article - lesquelles définitions ont valeur contractuelle :

**Budgea** : Budgea est la marque commerciale de la SAS Budget Insight

**Budgea Pay** : le service d'initiation de paiement réalisé au moyen de la solution éditée et gérée par la SAS Budget Insight distribuée par son Partenaire.

**Interface Budgea Pay** : les outils et solutions informatiques mises à disposition des Utilisateurs final, pour la mise en œuvre des services proposés par Budgea Pay.

**Utilisateur final** : personnes physiques ou morales via l'intermédiaire de son représentant légal souscrivant et utilisant le service Budgea Pay, en direct ou par l'intermédiaire d'une redirection du Partenaire.

**Bénéficiaire(s)** : personnes physiques ou morales destinataires d'un paiement initié au moyen du service Budgea Pay, à l'initiative du (des) Utilisateur final(s) utilisant cette solution, identifiées par leur identifiant de compte (IBAN).

**Partenaire** : société distribuant et fournissant sous le nom de Budgea Pay un lien vers l'interface Budgea Pay

**Parties** : Budget Insight et l'Utilisateur final, seules parties au contrat défini par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

**Compte de Paiement** : compte détenu au nom de l'Utilisateur final ou du Bénéficiaire, géré par un Prestataire de services de paiement (PSP) teneur de compte, rendu utilisable par l'Utilisateur final sur son interface Budgea Pay, aux fins de l'initiation des opérations de paiement associées au service Budgea Pay.

**Autres actifs** : il s'agit de tous les autres actifs, pouvant être placés sur un compte, auxquels l'Utilisateur final a accès en ligne, via son dispositif de sécurité personnalisé, à savoir actifs financier, titres, produits bancaires, crédits et produits d'épargne.

**Gestion des liquidités disponibles** : le service rendu à l'Utilisateur final, par l'intermédiaire de Budgea Pay, pour lui permettre de gérer ses liquidités entre les différents comptes dont il est titulaire, enregistrés dans Budgea Pay et accessibles aux fins d'utilisation du service d'information sur les comptes conçu par Budget Insight. Ce service permet à l'Utilisateur final de réaliser des virements entre ses différents comptes.

**Initiation de paiement** : service proposé par Budgea Pay, permettant à l'Utilisateur final de désigner le compte d'un bénéficiaire, d'indiquer un montant, une devise d'expression de ce montant, un motif (dans la limite de 140 caractères) et une date d'exécution, pour un virement dont l'ordre sera transmis par l'intermédiaire de Budgea Pay, au Prestataire de Services de Paiement teneur du compte d'émission qu'il a choisi, accompagné de son consentement au paiement. Le compte

d'émission peut être un compte de paiement ou un des comptes visés dans les Autres actifs, autant que l'initiation soit possible dans ce cas.

**Consentement au paiement :** l'ordre par lequel l'Utilisateur final donne instruction, par l'intermédiaire de Budgea Pay, d'initier un paiement par virement, depuis l'un de ses comptes, vers le compte du Bénéficiaire qu'il désigne lors de cette opération d'initiation de paiement.

Dispositif de sécurité personnalisé : le dispositif permettant d'une part à Budgea Pay d'authentifier l'Utilisateur final de son service, d'une part, ou les différents systèmes et procédés d'authentification de cet Utilisateur final mis en place, aux mêmes fins, par les différents prestataires de services de paiement teneurs de ses comptes.

**Support durable :** tout instrument permettant à l'Utilisateur final de Budgea Pay et des services de paiement associés, de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.



En clair :

Les conditions sont particulières car elles lient Budget Insight aux utilisateurs de l'application du Partenaire. Ces définitions permettent d'expliquer les termes des CGU.

### 3. Parties contractantes

Les présentes conditions générales encadrent d'une part les relations avec les Utilisateur final, contractants et utilisateurs des services techniques et d'initiation de paiement de Budgea Pay (parties 4, 5 et 6 notamment) et décrivent d'autre part les relations avec les Bénéficiaires des services de paiement initiés via cette solution ainsi que leurs Prestataires de services de paiement (parties 6 à 9 notamment).

Budget Insight rappelle que seul lui-même et l'Utilisateur final sont parties contractantes selon les termes des présentes CGU. Leurs teneurs de comptes, les Bénéficiaires des services de paiement et leurs Prestataires de services de paiement et/ou teneur de comptes, ainsi que le Partenaire ne sont que tiers à ces présentes CGU.

Les personnes souscrivant aux Services Budgea Pay sont considérées et désignées ci-après comme des « Utilisateur final »

L'Utilisateur final déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent contrat, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels et les accepter sans réserve. S'il est une personne physique, il déclare avoir plus de 18 ans.

L'IBAN du Bénéficiaire doit correspondre à un compte détenu par le Bénéficiaire désigné par l'Utilisateur final et géré par un établissement financier habilité à cet effet (établissement de crédit, établissement de monnaie électronique, établissement de paiement, ...) et sur lequel l'Utilisateur final est en droit d'adresser un virement.

Les prestataires de services de paiement (ou PSP) des Utilisateurs finaux et des Bénéficiaires sont qualifiés de Teneurs de compte, lorsqu'ils fournissent à l'Utilisateur final ou au Bénéficiaire du paiement, un service de tenue de compte et que le transfert est effectué de ou vers le compte dont ils assurent la tenue.



En clair :

C'est entre vous et nous ! Ces CGU nous lient, il faut donc que vous soyez en pleine capacité juridique et majeur.

#### 4. Description et fonctionnement technique des services d'information sur les comptes proposés par Budgea Pay

##### 4.1 Nature et objet du service d'information sur les comptes

Conformément aux définitions données à l'article 2, le service d'initiation de paiement Budgea Pay permet à l'Utilisateur final de définir, sous sa responsabilité, les caractéristiques du virement que le service Budgea Pay transmettra, dès confirmation du consentement au paiement, au prestataire de services de paiement teneur du compte que l'Utilisateur final aura choisi pour l'émission de ce paiement.



En clair :

Le périmètre du service Budgea Pay se limite aux comptes dont vous avez autorisé l'accès.

##### 4.2 Contexte d'utilisation

Il incombe à l'Utilisateur final, sous sa responsabilité, de déterminer le montant et la devise du virement qu'il veut effectuer, ainsi que les références du compte vers lequel il souhaite faire parvenir ce montant ou la date d'initiation de chaque paiement.

Il incombera également à l'Utilisateur final de déterminer et spécifier les coordonnées du compte vers lequel il décide que le transfert sera effectué.

L'Utilisateur final reconnaît être averti de ce qu'il est seul responsable de la détermination de l'opportunité et de la licéité du paiement auquel il consent et que c'est à lui de déterminer et vérifier qu'il est bien en droit d'engager le paiement pour lequel il transmet son consentement au moyen du service Budgea Pay.

Il se déclare pleinement conscient de ce que le consentement au paiement qu'il matérialisera au moyen du service Budgea Pay est de nature à engager son éventuelle responsabilité et qu'il relève de sa seule appréciation d'éviter d'engager aucun paiement illégal ou de nature à enfreindre une quelconque exigence, législative ou réglementaire.



En clair :

Les informations que vous nous fournissez doivent être exacts et à jour, au risque de voir votre responsabilité être engagée.

#### 4.3 Inscription au service et paramétrage de Budgea Pay

L'Utilisateur final est averti de ce que toute fausse déclaration ou information mensongère, erronée ou incomplète qu'il introduirait lors de la mise en place ou de l'utilisation de Budgea Pay sera de nature à engager sa responsabilité personnelle, civile, commerciale ou pénale.

Il reconnaît par avance qu'une telle utilisation fautive sera par elle-même constitutive d'un préjudice créé à Budget Insight dont celui-ci pourra lui demander réparation.



En clair :

Toute information fautive ou utilisation fautive de nos services engage votre responsabilité.

#### 4.4 Désignation des Bénéficiaires

L'Utilisateur final est averti et reconnaît par avance que la responsabilité de déterminer et désigner le compte vers lequel il souhaite que le virement soit réalisé, pour effectuer le paiement destiné au Bénéficiaire, lui incombe entièrement.



En clair :

C'est à vous de nous dire à qui nous devons transférer vos fonds (désignation du compte du Bénéficiaire).

#### 4.5 Initiation des paiements

Budgea Pay a l'obligation de préserver la sécurité des données de sécurité personnalisées de ses Utilisateur final et de leurs Prestataires de services de paiement teneurs de compte. Il en assume l'entière responsabilité, dans la limite de celle que l'Utilisateur final engagerait en faisant par lui-même preuve de négligence.

Il est toutefois précisé de convention expresse que le nom du titulaire du compte et le numéro de compte ne constituent pas des données de paiement sensibles.



En clair :

La préservation de la sécurité de vos données est primordiale chez Budget Insight. Nous assumerons cette responsabilité sauf négligence de votre part.

#### 4.6 Obligations respectives de Budgea Pay et des PSP participant au virement

Pour la réalisation des opérations d'initiation de paiement, la répartition des responsabilités entre le prestataire de services de paiement qui gère le compte et Budgea Pay suit, pour chaque opération, la répartition des parties de l'opération qui sont sous leur contrôle respectif.

Le prestataire de services de paiement du payeur, à savoir le prestataire de services de paiement gestionnaire du compte ou, le cas échéant, Budgea Pay seront respectivement tenus pour responsables de l'exécution correcte de l'opération de paiement, notamment de son exécution pour le montant intégral et du respect du délai d'exécution.

Lorsque le montant intégral n'est pas porté au crédit du prestataire de services de paiement du bénéficiaire ou l'est avec retard, le prestataire de services de paiement du payeur corrige l'opération de paiement ou rembourse au payeur sans retard injustifié le montant correspondant de l'opération, sans préjudice de tout autre recours susceptible d'être présenté conformément au droit national.



En clair :

Toutes les informations que vous donnez à Budget Insight doivent être exactes, sincères et mises à jour régulièrement. Vous vous engagez à donner les informations nécessaires au bon fonctionnement des services de Budgea Pay.

## 5. Service d'initiation de paiement

### 5.1 Préparation de l'ordre de paiement

L'Utilisateur final accède à une interface web mobile ou autre lui permettant de saisir ses identifiants bancaires d'accès à son espace bancaire en ligne. Budgea Pay sécurise cette interface au moyen d'une connexion *https* (au moins 256 bits). L'Utilisateur final entre ses éléments d'authentification auprès de son établissement teneur de compte pour que l'accès au service d'initiation de paiement soit ouvert par Budgea Pay.

Ensuite, il accède directement à l'étape suivante où une liste de ses comptes éligibles pour un paiement apparaît. Pour initier ce paiement, l'Utilisateur final sélectionne le compte émetteur dans la liste de ses comptes puis il sélectionne un compte Bénéficiaire préexistant ou bien ajoute un nouveau compte Bénéficiaire. S'il choisit d'ajouter un nouveau Bénéficiaire, le processus de création de bénéficiaire s'engage et l'Utilisateur final doit donner à l'interface ses éléments d'authentification forte fournis par l'établissement teneur de compte pour vérifier son identité. Une fois le Bénéficiaire ainsi désigné, l'Utilisateur final renseigne le montant et, le cas échéant, la devise du transfert qu'il souhaite initier depuis le compte émetteur vers le compte bénéficiaire, il renseigne également le libellé de son transfert et la date à laquelle il souhaite que le transfert soit réalisé par son Prestataire de Services de Paiement



En clair :

Après avoir rempli vos éléments d'authentification auprès de votre banque, c'est vous qui choisissez le compte d'où proviennent vos fonds et le compte Bénéficiaire de votre virement ainsi que le montant et la devise.

### 5.2 Conditions de bonne fin de l'ordre de paiement

Une fois ces éléments renseignés, l'Utilisateur final accède à une page récapitulative du paiement qu'il souhaite initier, lui permettant de confirmer son consentement. Une fois cette confirmation reçue par Budgea Pay, l'ordre de paiement est immédiatement transmis au Prestataire de service de paiement teneur

du compte choisi par l'Utilisateur final pour émettre le transfert. A partir de cette étape, le service Budgea Pay n'est donc plus en mesure d'intervenir sur l'exécution de l'ordre de paiement. Pour annuler le transfert, l'Utilisateur final devra prendre contact directement avec son établissement teneur du compte émetteur.

Le transfert sera réalisé depuis le compte émetteur en fonction des règles posées par le Prestataire de services de paiement teneur du compte émetteur, c'est à dire, en particulier, sous condition que ce dernier présente un solde suffisant pour réaliser le transfert à la date choisie par l'Utilisateur final et selon les conditions prévues par son établissement teneur de compte. L'attention de l'Utilisateur final est appelée sur le fait que ce sera le solde déterminé par le PSP teneur de compte qui fera foi pour l'exécution de l'ordre au moment où ce teneur de compte procèdera à son exécution et que l'indication qui était disponible via Budgea Pay au moment de l'initiation peut différer de la valeur effective du solde au moment de l'exécution du transfert.



En clair :

Une fois que vous avez confirmé la page récapitulative du paiement, votre ordre de paiement est directement envoyé à l'attention de votre banque. Pour toute annulation, vous devrez alors contacter votre banque.

Nous vous rappelons que pour la réalisation de tout transfert, il faudra que le solde à votre compte soit suffisant

### 5.3 Tarif, frais et incidents

Le service et l'utilisation du site Budgea API sont ouverts 24h sur 24 et 7 jours sur 7 (coûts de connexion Internet à la charge de l'Utilisateur final) , à l'exception des cas de force majeure, de pannes informatiques, de maintenance ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunications, auxquels s'appliquent l'article « performance technique ».

Ils peuvent faire l'objet d'une tarification pour l'utilisateur final, le cas échéant, par le Distributeur.



En clair :

Nos services fonctionnent tout le temps sans interruption sauf cas bien particuliers (force majeure, pannes informatiques).

### 5.4 Délais et suivi des opérations

L'ensemble des opérations réalisées à travers le service Budgea Pay est enregistré par Budgea Pay afin de pouvoir tracer les opérations en cas d'erreur. Un identifiant de transaction Budgea Pay est créé pour chaque initiation de paiement réalisée que celle-ci soit conduite à terme ou non. Lorsque l'Utilisateur final matérialise son consentement au paiement le processus d'initiation passe en statut "pending" ce qui signifie que celle-ci a été soumise avec succès au PSP teneur de compte qui l'a reçu. La transaction sera totalement validée lorsque le débit est constaté sur le compte, délai variable de quelques minutes à quelques jours selon la date de transaction et selon les PSP. Le paiement n'est toutefois réellement accompli que lorsque le PSP teneur de compte a pu réaliser la transaction.





En clair :

Tous les mouvements réalisés avec notre service Budgea Pay sont enregistrés afin de vous de tenir informé de la suite de vos opérations.

### 5.5 Information des Utilisateur finals et preuve

Si l'établissement bancaire de l'Utilisateur final propose un service de change, les Services de Budgea Pay permettront à l'Utilisateur final d'utiliser ces services. Lorsqu'un tel service de conversion monétaire est proposé avant l'initiation de l'opération de paiement, la partie tierce qui le propose au payeur est tenue d'informer celui-ci de tous les frais appliqués, ainsi que du taux de change qui sera utilisé aux fins de la conversion de l'opération de paiement.

Après l'initiation d'un paiement, l'Utilisateur final recevra immédiatement après avoir initié l'ordre de paiement :

- a) Une confirmation de la réussite de l'initiation de l'ordre de paiement auprès du prestataire de services de paiement gestionnaire du compte du payeur
- b) Une référence permettant au payeur et au Bénéficiaire d'identifier l'opération de paiement et, le cas échéant, permettant au bénéficiaire d'identifier le payeur, ainsi que toute information communiquée lors de l'opération de paiement
- c) Le montant de l'opération de paiement
- d) S'il y a lieu, le montant des frais perçus par Budgea Pay pour l'opération de paiement et, le cas échéant, la ventilation des montants de ces frais



En clair :

Dès confirmation de votre initiation de paiement, vous recevrez une confirmation ainsi qu'un récapitulatif de votre virement.

## 6. Obligations de l'Utilisateur final

### 6.1 Conformité à la réglementation - Prévention de la fraude et du blanchiment de capitaux

L'Utilisateur final s'engage à utiliser le service Budgea Pay à des fins licites, en conformité avec la réglementation applicable en matière de paiement et de prévention du blanchiment de capitaux, en particulier les obligations auxquelles Budget Insight est tenu en matière de récolte et conservation de ses données en vertu des articles L.561-12, L.561-15 à L.561-22-1, et R.561-1 à R.561-22 du Code Monétaire et financier.

L'Utilisateur final reconnaît être averti des obligations qui incombent aux Prestataires de services de paiement, en matière de contrôle et de surveillance, afin de détecter et de signaler les éventuelles infractions ou toute suspicion d'opérations de blanchiment

Il certifie avoir été tenu informé de la nature des opérations de prévention de la fraude et du blanchiment de capitaux, nécessaires à l'exercice de ces obligations de surveillance ainsi que, le cas échéant, à l'éventualité d'une restriction ou d'une résiliation du service à l'initiative de Budget Insight, au titre des

précautions nécessaires au regard de la conformité à la réglementation, sans que Budget Insight ait à motiver une telle décision, ni à la justifier, ni sans qu'il puisse mettre en cause la responsabilité de Budget Insight à ce titre, non plus que réclamer une indemnisation du fait des éventuels dommages que cette décision pourrait entraîner, sous réserve du respect par Budget Insight de ses obligations au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

La résiliation s'opérera, dans cette hypothèse, dans les conditions prévues à l'article « Durée du contrat ».

L'Utilisateur final déclare être informé de son droit d'accès indirect à ses données à caractère personnel auprès de la CNIL, dans les conditions décrites à l'article L.561-45 du Code Monétaire et Financier.



En clair :

Nous ne sommes pas responsables des dommages que vous pourriez subir si vous détournez notre service Budgea Pay.

## 6.2 Protection du dispositif de sécurité personnalisé

L'obligation de préserver la sécurité des données de sécurité personnalisées est cruciale pour protéger les fonds de l'Utilisateur final de Budgea Pay et pour limiter les risques liés à la fraude et à l'accès non autorisé au compte de paiement.

Afin de réduire les risques et les conséquences des opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées, l'Utilisateur final utilisateur de Budgea Pay doit informer dès que possible Budgea Pay et son prestataire de services de paiement de toute contestation relative à des opérations de paiement prétendument non autorisées ou mal exécutées.



En clair,

Vous êtes responsables de vos données. Si votre compte est piraté, prévenez-nous, et nous ferons le nécessaire.

## 7. Performance technique, disponibilité et force majeure

### 7.1 Disponibilité du Service

Budget Insight s'efforce de veiller à la meilleure qualité de prestation de ses Services avec le meilleur taux de disponibilité. Budget Insight fera ses meilleurs efforts pour avertir l'Utilisateur final préalablement aux opérations de maintenance susceptibles d'interrompre temporairement le service.

Symétriquement, l'Utilisateur final est informé que le Service Budgea Pay nécessite des opérations de maintenance et requiert la disponibilité des prestataires de services de paiement partenaires.

En conséquence, l'Utilisateur final est informé et accepte que Budget Insight et son Partenaire ne puissent lui garantir le parfait fonctionnement de services qui sont, par nature, hors de son contrôle, empêchant tout ou partie des Utilisateurs finaux d'utiliser le Service Budgea Pay. La société Budget Insight ou son Partenaire ne saurait donc être tenue responsable pour tout dommage causé par ces événements.



En clair :

Nous faisons les meilleurs efforts pour maintenir notre service disponible. Pour toutes vos questions, nous vous invitons à vous rapprocher de notre Partenaire, gestionnaire de l'application.

### 7.2 Cas de force majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. La Partie empêchée fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Lorsqu'un cas de force majeure survient, dans un premier temps, les obligations du présent contrat pourront être immédiatement suspendues. Cette suspension comme l'éventuelle résiliation pour force majeure ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par Budget Insight.

De stipulation expresse, Utilisateurs finaux et prestataires de services de paiement reconnaissent à Budget Insight et son Partenaire le droit de faire reconnaître comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, les intempéries majeures reconnues comme calamités, les épidémies et pandémies, suspensions et interruptions générales et durables de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, mesures d'urgence et restrictions gouvernementales ou légales, faits du prince, panne et blocage des réseaux de télécommunication, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant de manière imprévisible et insurmontable l'exécution normale de la présente convention.



En clair :

Budget Insight s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir le bon fonctionnement et l'accès à son service mais décline toute responsabilité lorsque celui-ci est interrompu pour des raisons extérieures. Il est possible que Budget Insight interrompe momentanément l'accès à l'application pour cause de maintenance.

## 8. Service Utilisateur final, Informations, Réclamations

En cas d'opérations de paiement non autorisées, l'Utilisateur final en avertit sans délai Budget Insight et son PSP teneur de compte.

Dans le but de lui offrir un niveau élevé de protection, l'Utilisateur final dispose de la faculté d'adresser sa demande de remboursement soit par l'intermédiaire de Budget Insight, qui la relayera immédiatement, soit directement à son prestataire de services de paiement gestionnaire du compte, conformément aux dispositions de la DSP2.

Cette modalité est choisie par l'Utilisateur final sans préjudice de la répartition des responsabilités entre les prestataires de services de paiement.

La répartition des responsabilités entre le prestataire de services de paiement qui gère le compte et Budget Insight suit la répartition des parties de l'opération qui sont sous leur contrôle respectif.

La responsabilité de la bonne exécution d'une opération de paiement initiée par Budgea Pay porte en particulier sur la transmission des références exactes du compte de destination, sur le montant exact de l'opération et le respect des délais d'exécution.

L'Utilisateur final se déclare averti et accepte que Budget Insight n'offre aucune garantie pour les services rendus par les établissements et institutions tiers auprès desquels l'Utilisateur final dispose d'un compte qu'il a relié au service Budgea Pay. Budget Insight n'a aucune maîtrise des données relatives aux comptes détenus par le PSP de l'Utilisateur final.

Budget Insight ne pourra être tenu en rien pour responsable en cas de dommage résultant d'une faute de l'Utilisateur final.

En cas de contestation par l'Utilisateur final de ce qu'un paiement initié par l'intermédiaire de Budgea Pay a bien reçu son consentement, la responsabilité de Budget Insight se limite à savoir démontrer que, pour ce qui le concerne, l'opération en question a été authentifiée et dûment enregistrée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre en relation avec le service de paiement qu'il doit assurer.



En clair :

En signant ces CGU, vous reconnaissez que Budget Insight met tout en œuvre pour fournir des services de qualité, sans pour autant en garantir le résultat.

## 9. Protection des données à caractère personnel

Budget Insight et le Partenaire sont responsables conjointement, au sens de l'art. 26 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE), des traitements de données opérés dans le cadre du service.

L'utilisation du service Budgea Pay tel que fourni par le Partenaire n'est possible qu'une fois que l'Utilisateur final a consenti à la politique de confidentialité conjointe. En vertu de l'art. L521-5 du Code monétaire et financier, aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à Budget Insight avant que l'utilisateur n'y ait donné son consentement exprès.

Pour exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, l'Utilisateur final peut s'adresser à au Partenaire, gestionnaire de l'application.

Budget Insight s'engage :

- A ne collecter aucune donnée à caractère personnelle de l'Utilisateur final avant que celui-ci n'ait exprimé son consentement ;
- A ne faire aucun usage des données personnelles de l'Utilisateur final pour des finalités autres que la réalisation du présent service, ou le respect de ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- A mettre en œuvre tous les moyens techniques et opérationnels, notamment sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, pour garantir la sécurité des données personnelles de l'Utilisateur final, et à alerter le Partenaire en cas d'incident mettant en cause la sécurité de ces données en vertu des articles 33 et 34 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE).

Le Partenaire s'engage :

- A ne pas transmettre de données à caractère personnel de l'Utilisateur final à Budget Insight avant que celui-ci n'ait donné son consentement exprès, libre et informé, pour qu'un tel transfert ait lieu, et à transmettre immédiatement à Budget Insight, par les moyens techniques et organisationnels appropriés, la notification du retrait éventuel de ce consentement afin que Budget Insight puisse prendre en compte le retrait de ce consentement ;
- A assurer la gestion de l'exercice des droits des personnes concernées du titre III du RGPD (droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité), et à servir ainsi de point de contact désigné au sens de l'art. 26 paragraphe 1 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE) ;
- A s'assurer que l'interface utilisateur soit conçue de telle sorte à respecter les principes de la vie privée dès la conception et par défaut au sens de l'art. 25 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE) ;
- A consigner les directives particulières sur le sort des données personnelles après le décès de l'utilisateur, en vertu de l'art. 40-1 de la loi Informatique et Libertés ;
- A mettre en œuvre tous les moyens techniques et opérationnels, notamment sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, pour garantir la sécurité des données personnelles de l'Utilisateur final, et à alerter Budget Insight en cas d'incident mettant en cause la sécurité de ces données en vertu des articles 33 et 34 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE) ;
- A ne transmettre aucune instruction à Budget Insight qui soit contraire aux dispositions de la politique de confidentialité ou à la législation en vigueur.

Budget Insight et son Partenaire tiennent informés avant la signature d'un contrat avec un nouveau sous-traitant au sens de l'art. 28 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE).

Budget Insight et son Partenaire peuvent commanditer des audits indépendants à tout moment pour vérifier le respect de ces dispositions. Ces sociétés coopèrent étroitement pour garantir les droits de l'Utilisateur final sur ses données personnelles, tels qu'ils sont désignés dans la politique de confidentialité.

La politique de confidentialité établie par Budget Insight est accessible à l'adresse <https://www.budget-insight.com/data-policy>



En clair :

Budget Insight est responsable de traitement à l'égard de vos données, c'est-à-dire que nous sommes amenés à traiter vos données afin de vous fournir nos services. Nous nous engageons à en assurer la sécurité et la confidentialité.

Nous respectons les obligations prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés. Vous pouvez retrouver notre politique de Confidentialité sur vos données en cliquant sur ce lien : <https://www.budget-insight.com/data-policy>

Pour toute question relative à la gestion de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter à l'adresse : [dpo@budget-insight.com](mailto:dpo@budget-insight.com)

## 10. Modifications apportées au présent contrat

Budget Insight se réserve la possibilité de modifier à tout moment et en tout ou partie les présentes CGU que ce soit pour les adapter aux évolutions de l'offre des Services ou à l'évolution de la législation en vigueur.

Budget Insight à la suite de modifications des CGU notifie cette évolution à son Partenaire.

Le Partenaire s'engage à informer l'Utilisateur final de l'établissement de nouvelles CGU et à demander un nouveau consentement concernant les modifications apportées aux CGU.

Si l'Utilisateur final refuse de se conformer à la nouvelle version des CGU, il doit le notifier à Budget Insight et s'interdire toute utilisation des Services. Ce refus notifié à Budget Insight après information de l'Utilisateur final par Le Partenaire, vaut demande de suppression des données personnelles.



En clair :

Si ces conditions générales sont modifiées, vous serez informés par notre Partenaire qui exigera à nouveau votre consentement pour ces CGU. Si vous les refusez, vous devrez nous le notifier afin que nous supprimions vos données personnelles à l'adresse : [dpo@budget-insight.com](mailto:dpo@budget-insight.com).

## 11. Durée du contrat

L'Utilisateur final peut résilier le présent contrat par courrier recommandé adressé à l'adresse postale indiquée sur le site de Le Partenaire au moment de cet envoi, ou au moyen du formulaire ad hoc proposé dans l'Interface. Le Partenaire procédera alors à la résiliation effective dans les meilleurs délais, ainsi qu'à la suppression du compte de l'Utilisateur final, et, avec Budget Insight, de ses données personnelles.

Si l'Utilisateur final manque à ses obligations ou aux stipulations de ce contrat, ou en cas d'usage abusif, Budget Insight ou son Partenaire se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat et d'interrompre, sans autre préavis en cas de nécessité urgente, l'usage du service d'agrégation et d'information sur les Comptes. Budget Insight ou son Partenaire se réserve également ce droit de résiliation dans ces conditions en raison du respect de leurs obligations légales découlant de la lutte contre la fraude, le blanchiment et le terrorisme.



En clair :

Ces conditions durent jusqu'à leur résiliation que vous pouvez demander par courrier ou directement sur l'application de notre Partenaire. Nous nous engageons à supprimer vos données.

## 12. Droits de Propriété intellectuelle

Budgea Pay est une solution technique et d'initiation de paiement éditée par Budget Insight SAS qui détient l'ensemble des droits de nature patrimoniale sur les éléments logiciels composant le service Budgea Pay et sur tous autres éléments logiciels qui pourront être développés à l'avenir. Utilisateur final, PSP et Partenaire ne disposent que d'un droit d'usage, personnel, incessible et limité à la durée du présent contrat, des services Budgea Pay et des éléments logiciels utilisés pour son usage.

Les API et logiciels de Budgea Pay sont propriété pleine et entière de la société Budget Insight. Ils font partie de ses secrets de fabrication et informations confidentielles sans égard au fait que les composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

Les API et logiciels de la société Budget Insight et, le cas échéant, leur documentation, sont reconnus par l'Utilisateur final, le PSP et le Partenaire comme œuvres de l'esprit, qu'eux-mêmes et les membres de leur personnel s'obligent à considérer comme telles, en s'interdisant de les copier, de les reproduire, de les traduire en tout autre langue ou langage, de les adapter, de les distribuer à titre gratuit ou onéreux, ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leurs spécifications.



En clair :

Les logiciels et leurs documentations sont protégés : il est interdit de les reproduire, de les adapter ou de les diffuser sans l'autorisation de Budget Insight.

### 13. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat obligera les Parties à se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable. En cas d'échec de toute conciliation, le litige sera soumis :

- Au Tribunal de commerce de Paris si l'Utilisateur final est un commerçant et/ou une personne morale
- Au Tribunal d'Instance ou au Tribunal de Grande Instance de Paris, si l'Utilisateur final est une personne physique non commerçante.



En clair :

En cas de conflit (ce que nous n'espérons pas !), vous devez saisir les tribunaux de Paris.

### 14. Acceptation

L'Utilisateur final déclare avoir obtenu de la part de la société Budget Insight et de son Partenaire toutes les informations nécessaires quant aux Services proposés.

Afin d'accéder aux Services de Budgea Pay, l'Utilisateur final déclare adhérer sans réserve aux présentes conditions générales d'utilisation, et s'engage à en garantir l'application.

L'Utilisateur final accepte donc les présentes CGU de par son inscription au service Budgea Pay, après avoir pris connaissances des présentes CGU, en cliquant sur la case présente lors de son inscription aux Services, indiquant qu'il a « lu et accepté les présentes CGU » qui lui sont fournies par un lien internet dédié.



En clair :

En cliquant sur "suivant" vous acceptez l'intégralité des conditions présentées.

## 15. Contacts

Pour toute question relative à nos services ou aux conditions générales d'utilisation de nos services, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse [info@budget-insight.com](mailto:info@budget-insight.com)

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse [dpo@budget-insight.com](mailto:dpo@budget-insight.com)